



LES CONVENTIONNEMENTS MUTUALISTES RECONNUS

La loi sur les réseaux
de soins
du 27 janvier 2014
conforte
les dispositifs
existants.

P.18 AVANTAGES ET LIMITES DE LA LOI

P.19 PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS

P.20 BRÈVES

Avantages et limites de la loi

Conventionnements mutualistes : la loi du 27 janvier 2014 conforte les dispositifs, mais restreint le périmètre.

La démarche de conventionnement du groupe MGEN a pour objectif, depuis son origine, d'organiser une relation contractuelle mutuellement avantageuse pour les adhérents et les offreurs de soins. Garantir aux adhérents la qualité dans leurs parcours de soins, maîtriser les restes à charge, assurer aux professionnels de santé partenaires l'indépendance et le respect de l'exercice de leur activité, tels en sont les principes. Le conventionnement porte spécifiquement sur des postes de soins onéreux et pour lesquels la participation financière de la mutuelle dépasse souvent et largement celle de la sécurité sociale : dentaire, audioprothèse, optique médicale. L'hospitalisation, pour sa partie hébergement notamment, est également concernée par les conventionnements du groupe MGEN.

Qualité et efficacité des conventionnements mutualistes

L'intérêt et la pertinence de cette démarche conventionnelle sont démontrés au quotidien tant par les taux de fréquentation par les adhérents que par le nombre de professionnels partenaires. Les plus hautes instances de la République ont salué ces derniers temps la qualité et l'efficacité des conventionnements mutualistes : la Cour des Comptes, l'Autorité de la concurrence, le Haut Conseil pour l'Avenir de l'assurance maladie. Certaines d'entre elles ont même exprimé des recommandations vers les pouvoirs publics. Enfin, des associations de malades ou de consommateurs ont, elles aussi, promu les conventionnements mutualistes.

Voté le 19 décembre 2013 par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, puis validé le 23 janvier 2014 par le Conseil constitutionnel après un recours, le texte de loi sur les « Réseaux de soins » a été publié au Journal Officiel du 28 janvier 2014 (loi n° 2014-57 du 27 janvier). Il autorise les mutuelles, comme le peuvent déjà les assurances et les institutions de prévoyance, à instaurer des différences sur le niveau des prestations quand « l'assuré choisit de recourir à

un professionnel de santé, un établissement, ou un service de santé avec lequel sa complémentaire a conclu une convention ». La MGEN attendait ce vote. Nous nous en sommes félicités, en dépit de la limitation du champ du conventionnement à l'optique, à l'audioprothèse et au dentaire. Ainsi, oubliés les honoraires, ou plutôt les dépassements d'honoraires ! Car exclus du champ conventionnel ! Sur ce sujet sensible, rien à l'horizon ! Point positif cependant : la MGEN peut servir aux adhérents des prestations améliorées, dans un cadre mutualiste enfin sécurisé.

Christophe Lafond,
Délégué national

DEUX QUESTIONS À

Catherine Mojaïsky, chirurgien dentiste et présidente de la Confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD)

Qu'apporte l'accord entre la CNSD et la MGEN, aux adhérents ?

Un remboursement amélioré et un meilleur accès aux soins. Nous avons fait figure de pionnier avec cet accord, signé dès 1996 avec la MGEN et qui s'est étendu en 1999, à tous les adhérents des mutuelles, membres de la Mutualité Fonction publique (MFP). 60% des chirurgiens dentistes y adhèrent. C'est déjà un beau pourcentage, mais nous aimerions qu'il augmente encore. Les accords collectifs protègent aussi bien les chirurgiens dentistes que les patients.

Que pensez-vous de la proposition de loi sur les réseaux de soins, dite PPL Le Roux ?

Elle sécurise le conventionnement que nous avons signé avec la MGEN, fragilisé dans le passé, à cause des différents recours. En revanche, nous regrettons qu'elle ostracise les secteurs dentaires, optiques et audio prothésistes, en leur attribuant un traitement spécial. Et nous aurions souhaité qu'elle privilégie les accords négociés plutôt que les contrats à adhésion individuelle.

Le groupe MGEN fait bénéficier les adhérents de quatre dispositifs. Petites présentations...



■ **Le protocole dentaire**

Créé en 1996 avec la Confédération nationale des syndicats dentaires, il rassemble sur l'ensemble du territoire 24 432 chirurgiens dentistes, orthodontistes et stomatologues au 1^{er} janvier 2014. Dispositif original et en évolution permanente, il est défini conjointement par la Mutualité Fonction publique, au nom de douze mutuelles, et la Confédération nationale des syndicats dentaires. Il organise un accès facilité aux soins prothétiques et aux traitements d'orthodontie. Les professionnels de santé s'engagent sur des normes de qualité et des tarifs plafonnés, les mutuelles s'engagent quant à elles à faciliter les démarches administratives pour tous et à verser des prestations améliorées en délégation de paiement (tiers payant). Ainsi, les restes à charge sont diminués.

■ **Le conventionnement hospitalier**

Premier dispositif conventionnel de la MGEN (1991), il est porté par la Mutualité Fonction publique et parfois par la Fédération nationale de la Mutualité Française. Il offre un ensemble de 1 626 établissements de courts séjours – hôpitaux et cliniques – et de moyens séjours – soins de suite et de réadaptation. Il concerne

plusieurs éléments conventionnels : le forfait journalier, le ticket modérateur, le forfait technique, le supplément pour chambre particulière, les éventuels frais d'accompagnants. Les établissements s'engagent sur des normes de qualité et des tarifs négociés, les mutuelles sur la pratique du tiers payant et le versement de prestations améliorées. Les restes à charge sont limités.

■ **Optistya : dispositif optique**

Créé en 2008, Optistya rassemble 2200 opticiens lunetiers partenaires s'engageant sur la qualité, la traçabilité et le large choix des équipements, les services et le tiers payant systématique. Les opticiens lunetiers proposent des tarifs maîtrisés aux mutualistes du groupe Istya, dont le groupe MGEN fait partie. Les mutuelles s'engagent à répondre instantanément aux demandes de prises en charge, et à verser en tiers payant des prestations améliorées. Selon les équipements et leur technicité, les restes à charge sont divisés par deux, voire

quatre comparativement aux professionnels non conventionnés. Optistya est renouvelé entièrement régulièrement : 2011, puis fin 2014.

■ **Audistya : dispositif concernant les audioprothèses.**

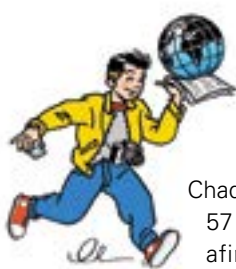
Créé le 2 janvier 2013, il regroupe 3000 centres d'audioprothèses partenaires. Ceux-ci s'engagent à respecter des normes de qualité d'accueil, d'accompagnement et de suivi des mutualistes du groupe Istya dont la MGEN fait partie, ainsi qu'une large grille tarifaire optimisée sur les appareils. Les mutuelles s'engagent à répondre instantanément aux demandes de prises en charge et à régler en tiers payant les prestations améliorées. Des actions de prévention à plusieurs âges de la vie sont prévues et un original « Carnet de bord » est proposé à l'adhérent. Les tarifs sont maîtrisés, les restes à charge contenus.

BRÈVES

200 000 VOLONTAIRES POUR AMÉLIORER LA SANTÉ DE DEMAIN

Grande étude épidémiologique, Constances sera constituée à terme d'un échantillon représentatif de 200000 adultes, affiliés au régime général de la Sécurité sociale et autres régimes spéciaux partenaires, dont la MGEN. Si vous n'avez pas reçu d'invitation, mais que vous avez entre 18 et 69 ans et résidez dans un des 16 départements Constances, surveillez votre boîte aux lettres!

Soyez patients, les invitations se font pendant 5 ans. La Fondation de la MGEN souhaiterait repérer les personnels de l'éducation dans la cohorte afin de leur soumettre des questionnaires spécifiques. Plus ils seront nombreux, plus ses recherches seront précises. constances.fr



25^e SEMAINE DE LA PRESSE À L'ÉCOLE

Chaque établissement scolaire reçoit en moyenne 57 titres acheminés gracieusement par La Poste afin d'apprendre aux élèves à analyser, hiérarchiser et vérifier les informations. La MGEN met à leur disposition, du 24 au 29 mars plus de 3000 exemplaires de *Valeurs mutualistes*. 1900 médias participent à cette opération. clemi.org

ÉTAT DE SANTÉ « LES INFECTIONS NOSOCOMIALES »



Ce mois-ci, dans son émission produite par la MGEN, Elizabeth Martichoux fait le point sur les maladies nosocomiales qui concernent 750000 personnes chaque année en France, et tuent 4000 d'entre elles. Quels progrès ont été accomplis? Quels sont les droits des victimes? Comment lutter contre ce fléau? Rendez-vous sur la chaîne parlementaire pour le savoir. lcp.fr

Appel à candidatures

La MGEN recherche pour ses centres de vacances pour personnes en situation de Handicap, gérés en partenariat avec la Fédération APAJH, en juillet et en août 2014 :

- Des **directrices** ou **directeurs**, diplômé(e) BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), ayant de l'expérience en direction et de préférence, une connaissance du milieu du handicap.
- Des **adjoint(e)s chargé(e)s de l'assistance sanitaire** (Étudiant(e) en médecine à partir de la 3^e année ou infirmier(e)s diplômés d'État).
- Des **adjoint(e)s chargé(e)s de l'organisation des activités** avec l'équipe d'animation.
- Des **animatrices** ou **animateurs**, ayant une connaissance du milieu du handicap. Pour les séjours accueillant des adultes, le diplôme BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) est souhaitable mais pas nécessaire. Pour les séjours accueillant des mineurs, il est obligatoire.

Adressez votre candidature (lettre de motivation + CV + disponibilités) à :

Fédération APAJH - Service Accompagnement Loisirs
Tour Maine Montparnasse
33, Avenue du Maine
29^e étage
BP n° 35
75755 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 44 10 23 75.

Concours des plaidoiries 2014 Prix de l'engagement citoyen



Fabrice Henry remet le prix MGEN aux deux lauréates.

Comme chaque année, le groupe MGEN s'est associé au Mémorial de Caen pour récompenser les lauréats des Plaidoiries des lycéens portant sur la question des droits de l'homme. Dans cette 17^e édition, les quatorze finalistes (parmi 1315 concurrents) se sont affrontés devant un jury présidé par Christophe Deloire, Secrétaire général de Reporters sans Frontières. Fabrice Henry, vice-président de la MGEN délégué à la vie militante et au modèle mutualiste, et membre du jury, a remis le Prix de l'Engagement citoyen à Lina Huvé et Inès Fernandez, du lycée Catherine et Raymond Janot de Sens (89) pour leur plaidoirie « Le prix de l'indifférence ».

Retrouvez tous les résultats et les vidéos sur memorial-caen.fr

Assemblée générale extraordinaire

Le groupe MGEN tiendra une assemblée générale extraordinaire le 5 avril à Paris. Les délégués devront se prononcer sur la création d'une Nouvelle Offre d'Entrée, qui serait proposée dès le 1^{er} septembre 2014. Vous retrouverez les décisions prises dans le prochain numéro de *Valeurs mutualistes*.